DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Boucherville statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 16 novembre 2026 à 20 h, à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par courriel à greffe@boucherville.ca à l'attention de la greffière.

676, chemin du Lac – raccordement électrique aérien

La demande de dérogation numéro 2026-70118 est déposée afin que soit autorisé le raccordement électrique aérien sur le coin avant gauche du bâtiment. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE (RÈGL. N° 2018-290)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Autoriser un raccordement aérien aux réseaux de distribution d'électricité ou de télécommunication pour le bâtiment	6-11	Raccordement souterrain requis pour tout projet situé dans une zone à dominance commerciale (C)	Raccordement aérien existant	Autoriser le raccordement aérien

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 28e jour d'octobre 2026

Me Marianna Ruspil, OMA, greffière